

Délibération n°2024\_04\_11\_11

Objet : Convention d'objectifs - Club Taurin Lou Razet - Autorisation de signature

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 5 avril 2024, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de membres représentés : 6**

**Secrétaire de séance : Romain CASAS-MATEU**

**Présents :**

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVASSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

**Absents représentés :**

Michel LITTON pouvoir à Jean-Marc LEÏENDECKERS - Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Benoît DELTOUR pouvoir à Olivier BOUDET - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

**Absent :**

Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

---

**Monsieur Olivier BOUDET, adjoint délégué aux Sports, aux Associations et à la vie associative, rapporte :**

Le « Club Taurin Lou Razet de Pérols » agit dans l'intérêt général local et dans le cadre de la politique d'animation et du maintien de la tradition taurine en proposant l'organisation d'animations et de spectacles sur la commune de Pérols.

Pour aider l'association « Club Taurin Lou Razet de Pérols » à mener à bien son projet, il est proposé que la commune apporte une subvention de fonctionnement de 30.000,00 €, pour notamment l'organisation de la Féria des Étangs.

Considérant que le montant de la subvention proposé pour 2024 est supérieur à 23.000,00 €, l'association a l'obligation de s'engager par convention avec la commune à mettre en œuvre ses actions.

Il est proposé que la convention coure à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La subvention sera versée à l'association par mandat administratif mais pourra lui être versée en partie sous une autre forme que numéraire (bons d'achat ...) dans la limite de 10 % du montant de la subvention.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 30.000,00 € (trente mille euros) pour l'année 2024 au « Club Taurin Lou Razet de Pérols » telle que proposée ci-dessus.
- Décider que la subvention sera versée dans sa totalité après signature de la convention.
- Approuver le projet de convention 2024 entre la commune et l'association tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour sa signature ainsi que toute pièce y afférant, sauf les éventuels avenants à la présente convention qui feront l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 23

Contre : 5

Philippe CATTIN-VIDAL, Muriel POUJOL, Laurent TATON, Caroline SAROCHAR, Cathy PROST

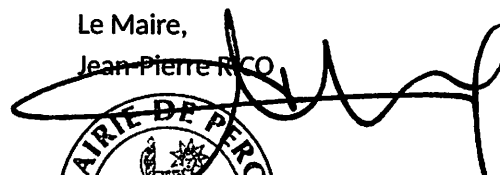

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols, le 12 avril 2024

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

The seal is circular with the text "MAIRIE DE PEROLS" around the top and "34470" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a bull and a star.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.